



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V14/2024

### Portant sur le besoin de rue barrée

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande en date du 29.02.2024, de l'entreprise Gauthier Déménagements concernant un déménagement au 3 rue de Chagny – 71150 RULLY.  
**Considérant** que le déménagement empiète temporairement sur la chaussée, 3 rue de Chagny – 71150 RULLY

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le déménagement aura lieu le mardi 26 mars 2024.

**Article 2 :** La rue de Chagny 71150 RULLY sera barrée durant cette période.

**Article 3 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée du déménagement.

**Article 4 :** Les panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place par la rue de l'âne et par la grande rue – 71150 RULLY.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

**Article 7 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 08 mars 2024  
Mme Le Maire  
Sylvie TRAPON

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.